

Département de la  
Charente-Maritime

-----  
Ville de ROYAN  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 26 Octobre 1962

Achat d'une classe  
préfabriquée pour l'Ecole  
Maine-Geoffroy

Le vingt six Octobre mil neuf cent soixante deux, à 21 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 22 Octobre 1962.

62006

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE MOUCHOT, POUGET, LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, REIX, MONGRAND, BISCAYE, ETCHEBER, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND, BETOUS.

Représenté : M. FONTANILLE par M. MATRAS

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Une classe maternelle a été créée lors de la dernière rentrée scolaire à l'Ecole de Maine-Geoffroy pour recevoir les jeunes élèves à partir de l'âge de 2 ans. En raison de l'accroissement de l'effectif scolaire, il est absolument nécessaire d'envisager la construction d'une classe préfabriquée.

La Commission Scolaire qui a été saisie de cette question lors de sa réunion du 17 Octobre 1962 a émis un avis favorable à ce sujet et proposé de s'adresser aux Etablissements Pilloid pour la fourniture et la construction de cette classe supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire

décide

- d'autoriser M. le Maire à signer la soumission-marché présentée par les Etablissements Pilloid pour la fourniture et la construction d'une classe préfabriquée au prix de 25.750 NF, bâtiment qui sera installé à l'école de Maine-Geoffroy.

- d'inscrire le crédit correspondant au budget primitif pour 1963, en section extraordinaire, chapitre XXXVI " acquisitions immobilières ".

- de solliciter une subvention si cette acquisition est actuellement subventionnable.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

*M. Rocheteau*

APPROUVE

ROCHEFORT S/MER le 18 Juin 1963

Le Sous-Préfet : RYCKEBUSCH

POUR COPIE CONFORME

ROYAN, le 19 Juin 1963

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,

*Chapuis*